

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOURTH  
DU 24 FÉVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-et-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, soit à la Mairie de Bourth, sous la présidence de Monsieur Sébastien JOUSSET, Maire de Bourth.

**Date de convocation** : 15 février 2023

**Présents** : MM. Sébastien JOUSSET, Michel LAHAYE, Alain ROCHEFORT, Guillaume LAURAIN, Élie BANKHALTER, Marc VILLENEUVE, Ludovic LETESSIER, M<sup>mes</sup> Nadine HERVAULT, Brigitte BLIN, Tiphaine LOCQUET et Martine AVELINE.

**a donné pouvoir** : M<sup>me</sup> Géraldine DUMOUTIER à M<sup>me</sup> Brigitte BLIN.

**Absent non excusé** : Néant

**A été nommée secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Brigitte BLIN

**OUVERTURE DE SÉANCE**

Monsieur Sébastien JOUSSET ouvre la séance en excusant la conseillère empêchée et en énonçant le pouvoir donné. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**04-2023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET VAL D'ITON 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'en tant que doyen de l'assemblée, Monsieur Michel LAHAYE, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien JOUSSET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Michel LAHAYE, pour le vote du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Michel LAHAYE, conseiller municipal, le conseil municipal examine le compte administratif du budget Val d'Iton 2022 qui s'établit ainsi :

✓ <b>Fonctionnement : Dépenses :</b>	0.00€,
<b>Recettes :</b>	12 272.75€
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>12 272.75€</b>
✓ <b>Investissement : Dépenses :</b>	38 673.56€

	<b>Recettes :</b>	26 673.56€
	<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>12 000.00€</b>
✓	<b>Reste à réaliser : Dépenses :</b>	0.00€
	<b>Recettes :</b>	0.00€
	<b>Besoin de financement de :</b>	<b>12 000.00€</b>

Hors de la présence de M. Sébastien JOUSSET, Maire de Bourth, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du lotissement du Val d'Iton 2022.

#### 05-2023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET STATION SERVICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'en tant que doyen de l'assemblée, Monsieur Michel LAHAYE, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien JOUSSET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Michel LAHAYE, pour le vote du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Michel LAHAYE, conseiller municipal, le conseil municipal examine le compte administratif du budget station essence 2022 qui s'établit ainsi :

✓	<b>Fonctionnement : Dépenses :</b>	789 255.02€
	<b>Recettes :</b>	854 268.52€
	<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>65 013.50€</b>
✓	<b>Investissement : Dépenses :</b>	20 149.36€
	<b>Recettes :</b>	20 584.36€
	<b>Excédent d'investissement :</b>	<b>435.00€</b>
✓	<b>Reste à réaliser : Dépenses :</b>	0.00€
	<b>Recettes :</b>	0.00€
	<b>Besoin de financement de :</b>	<b>0.00€</b>

Hors de la présence de M. Sébastien JOUSSET, Maire de Bourth, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif de la station essence 2022.

#### 06-2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU VAL D'ITON

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **07-2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA STATION SERVICE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **08-2023 AFFECTATION DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU VAL D'ITON**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constata que le résultat définitif 2022 est fixé comme suit :

Résultat d'investissement :	Déficit : c/001	12 000.00€
Résultat d'exploitation :	Excédent :	12 272.75€
Restes à réaliser 2022 :	Dépenses :	0.00€

Recettes : 0.00€

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Exécution du virement à la section d'investissement : c/1068 : 12 000.00€

Affectation à l'excédent reporté : c/ 002 : 272.75€

### 09-2023 AFFECTATION DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constate que le résultat définitif 2022 est fixé comme suit :

Résultat d'investissement : Excédent : c/001 435.00€

Résultat d'exploitation : Excédent : 65 013.50€

Restes à réaliser 2022 : Dépenses : 0.00€

Recettes : 0.00€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Exécution du virement à la section d'investissement : c/1068 : 0.00€

Affectation à l'excédent reporté : c/ 002 : 65 013.50€

### 10-2023 TARIF SALLE DES FÊTES ET CONTRAT DE LOCATION À COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2023

Monsieur Sébastien JOUSSET rappelle la délibération n°60-2022 du 30 septembre 2022 qui institue les tarifs appliqués à la salle des fêtes.

Il explique qu'il n'est pas prévu de modification des tarifs, mais juste le retrait de certains matériels à la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, qu'à partir des contrats établis du 1<sup>er</sup> mars 2023:

- Qu'un contrat sera établi pour chacune des locations,
- Qu'à la réception du contrat, un titre de recette sera émis pour la totalité de la location,
- Que les modalités de location de la salle des fêtes seront les suivantes :

Location Principale		
	Commune	1 <sup>ère</sup> Location gratuite 50€ À partir de la 2 <sup>nde</sup> Location
Associations	Les prévisions de locations doivent être communiquées par écrit afin d'éviter toute ambiguïté. Elles sont enregistrées lors de l'établissement du calendrier annuel. Les demandes ultérieures sont soumises à l'accord de la municipalité. Les désistements doivent être évités car ils font perdre une location et les changements de dates ne peuvent être acceptés sans examen.	

	<b>Cas particuliers</b> : sont considérés comme locations faites pour le compte de la commune et donc gratuites : le repas du 14 juillet et de la fête communale ainsi que les manifestations organisées pour les délégations de Kronstorf.	
	Hors commune	230€
Particuliers/activités commerciales (ex : exposition/vente)	Commune	300€
	hors commune	400€
	En cas de fraude constatée sur l'utilisation du tarif bourgeois, le tarif extérieur sera appliqué. En cas de jour férié et/ou d'une demande de changement d'horaire (vendredi matin/lundi après-midi) une majoration de 10% du tarif sera appliquée.	
Vin d'honneur/Location partielle de la salle (toilettes, cuisine...)	unique	85€
Vaisselle	unique	40€
Gaz (relevé à la remise des clés le vendredi et lundi)	unique	0.60€/m <sup>3</sup>
Électricité (relevé à la remise des clés le vendredi et lundi)	unique	0.30€/KWh
Bris de vaisselle	Voir tableau annexé	
Caution à la remise des clés	unique	500€
Attestation d'assurance	À produire et remettre lors de la remise des clés	
Taxe pour non nettoyage salle ou vaisselle	Forfait nettoyage de 120€	
<b>Location du mobilier pour les non locataires de la salle</b>		
Plateaux (17)	1.50€	
Chaises (200)	0.50€/chaise	
Grilles expo (32)	Gratuit	
<b>Un forfait de 15€ sera facturé pour toute location inférieure à ce montant.</b>		

Gratuité pour les communes limitrophes à Bourth,  
le personnel communal et les élus.

**Tableau annexe bris de vaisselle et objet**

Assiette plate et creuse	3.70€
Assiette dessert	3.50€
Tasse à café	1.10€
Soucoupe	0.70€
Bol	1.20€
Verre petit ballon	1.10€
Verre grand ballon	1.20€
Flûte à champagne	2.40€
Coupe à champagne	2.60€
Verre à liqueur	0.90€
Fourchette	1.50€
Couteau	2.30€
Cuillère à café	0.70€
Cuillère à soupe	1.50€
Couverts à salade	3.00€
Louche	5.00€
Cafetière verre	8.00€
Cafetière faïence	10.00€
Cafetière inox	18.00€
Pichet eau	4.40€
Carafe en verre	4.70€
Corbeille à pain	8.00€
Plat inox rond	8.00€

Légumier inox	10.00€
Plat inox long 60 cm	12.00€
Plat inox long 46 cm	11.00€
Plat inox long 40 cm	10.00€
Plat inox long 38 et 36 cm	7.00€
Plat inox long 30 cm	5.00€
Seaux à champagne	18.00€
Salière et poivrière	4.00€
Casier à verre en plastique	62.00€
Plateau de service	4.00€
Saladier	3.00€
Extincteur	300.00€
Trousse de secours	150.00€

**11-2023 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE POUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COORDONNÉ ET DU RÉSEAU TÉLÉCOM – ROUTE DE VERNEUIL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur notre proposition et en raison des projets de construction rue des Barils le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **22 833.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **12 500.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2023, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.

**12-2023 PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE « DÉCOUVERTE DE PARIS »**

Monsieur Michel LAHAYE explique qu'une classe de 23 élèves participera à un séjour « Découverte de Paris » du 06/06 au 08/06/2023 et qu'un devis a été approuvé le 21/10/2022 par Madame la Directrice en accord avec la commune.

Il explique s'être entretenu avec Madame la Directrice sur l'aide apportée par la commune pour ce voyage, ainsi que sur les modalités du versement de cette aide. Cette information a été apportée lors d'un conseil d'école aux parents d'élèves.

Ainsi, il rappelle s'être engagé à ce que la commune prenne en charge 40% du montant du séjour, soit 3 081.60€ et à verser ce montant sous forme de subvention à la coopérative scolaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 8 voix pour, 1 voix contre (révision du pourcentage), 2 abstentions (révision du pourcentage)

- De participer à 40% du montant du séjour, soit 3 081.60€,
- et à le verser sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire qui réglera la totalité du séjour « Découverte à Paris ».

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CANTINE

Ce point est retiré de l'ordre du jour de ce conseil municipal car un bilan sur le fonctionnement de la cantine (tarifs et règlement) sera fait à la fin de l'année scolaire (mi-juin). Ainsi, ce point sera à remettre à l'ordre du jour du conseil municipal du 23 juin.

### 13-2023 CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS – ANNÉE 2023

Monsieur Alain ROCHEFORT présente aux membres du conseil municipal la convention établie par l'association 30 Millions d'Amis pour la stérilisation de 10 chats sauvages de la commune pour l'année 2023. Une participation à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification sera versée à l'association, au vu des devis établis, elle s'élève à 450€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération, ainsi que tous documents en relation avec la mise en place de cette convention et de procéder au versement de notre participation d'un montant de 450€.

### INFORMATION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- ECOLE
  - o Pas de fermeture de classe pour l'année 2023-2024

Ensuite, Monsieur le Maire laisse la parole à ses adjoints afin que chacun résume les actions liées à leur délégation :

#### **Michel LAHAYE :**

- **Projet Bonnette** : contact avec 6 opérateurs, l'ensemble décline.
- **Val d'Iton** : reste deux terrains.
- **Compte administratif de la commune** : présentation succincte.

#### **Nadine HERVAULT :**

- Présentation du planning des manifestations sur l'année 2023.



**Alain ROCHEFORT :**

- Informe les membres du conseil municipal que suite à une réunion avec l'INSE des plans lui ont été remis afin que soit étudié par vos soins la mise en place d'une mobilité douce en relation par exemple avec Center Parcs, les communes limitrophes en utilisant si possible les chemins ruraux existants ou par la voirie existante en réalisant des aménagements.

Réunion de travail le mardi 28/02/2023 à 18H en salle du conseil.

**Tour de table :**

À l'occasion du tour de table, **les membres du conseil se sont exprimés :**

**Tiphaine LOCQUET** – mise en place d'une commission de travail pour l'embellissement de la commune (M<sup>me</sup> Locquet, M<sup>me</sup> Hervault, M. Bankhalter),

**Élie BANKHALTER** – prise de rendez-vous avec des prestataires pour la réfection de l'orgue.

**Martine AVELINE** – demande quand le Bulletin Municipal sera distribué, courant mars.

Et, M<sup>me</sup> **Brigitte BLIN** et MM. **Guillaume LAURAIN**, **Ludovic LETESSIER** et **Marc VILLENEUVE** déclarent ne pas avoir de remarques particulières à apporter.

Dans la salle, il n'y a pas du public.

La séance est levée à 20h41.

JOUSSET Sébastien		BLIN Brigitte pour DUMOUTIER Géraldine	
LAHAYE Michel		HERVAULT Nadine	
ROCHEFORT Alain		BLIN Brigitte	
LAURAIN Guillaume		LOCQUET Tiphaine	
BANKHALTER Élie		AVELINE Martine	
VILLENEUVE Marc		LETESSIER Ludovic	